

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.06.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **15 JANVIER 2024** par l'entrepreneur **Guillaume MIGNOT** sis à **VIOLAY 42780 – 184 chemin des 4 Croix**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Tranchée pour raccordement eau potable
- 8 rue des Genêts

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Confection d'une tranchée pour le raccordement d'eau potable
- 8 rue des Genêts
- Du 22.01.2024 au 25.01.2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ROUTE FERMEE A LA CIRCULATION

8 RUE DES GENETS

Du 22 janvier 07h00 au 25 janvier 2023 18h00

Interdiction de stationnement

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 22.01.2024 au 25.01.2024 inclus.

ARTICLE 3 : La déviation se fera par la rue du Clocher, le long de l'église.

ARTICLE 4 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entrepreneur, Monsieur Guillaume MIGNOT.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entrepreneur, Monsieur Guillaume MIGNOT et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 7 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 16 JANVIER 2024

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

